SARL COLETTE
S.A.R.L. au capital de 20.000 euros
Siège social : 25 bis Boulevard de la Liberté 35000 Rennes
500 070 016 RCS Rennes

Le 25 JAN. 2010
Dépot N° 3000792

2007B1567

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 19 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DE DECISIONS

Le 19 décembre 2009, à 9 heures 15 minutes, au siège social,

L'associée unique, la société S.M.I. Boutiques, représentée par son gérant : Monsieur Sébastien Meslin,

Statuant sur l'ordre du jour suivant :

- modification des statuts consécutive à une cession et à un apport de droits sociaux ;
- pouvoirs pour l'exécution des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance (i) d'un contrat de cession de 10 parts sociales par Mme Céline Meslin à la société S.M.I. et (ii) d'un contrat d'apport en nature portant sur les 1.000 parts formant le capital social de la société SARL Colette conclu entre la société S.M.I. et la société S.M.I. Boutiques, ainsi que du procès verbal de décisions de la société S.M.I. Boutiques en date du 18 décembre 2009 décidant une augmentation de capital en contrepartie notamment de cet apport en nature, prend acte de ces transferts.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts :

Article 6- APPORTS

Cet article est rédigé comme suit :

Il a été apporté à la constitution de la société, des apports en numéraire, soit au total une somme de vingt mille euros (20.000 €) correspondant à mille (1.000) parts sociales au nominal de vingt euros (20) chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE (20.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts sociales de VINGT (20) euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, et attribuées à la société S.M.I. Boutiques ayant son siège social au 25 bis Boulevard de la Liberté 35000 Rennes.

L'associée unique déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent.

Article 18 - NOMINATION DE LA GERANCE

Dans cet article les mots : « demeurant au 68 Boulevard de Metz à RENNES (35 000) » sont remplacés par les mots : « demeurant 26 boulevard de la Duchesse Anne, 35000 Rennes ».

En outre, le préambule des statuts, l'article 31 (Actes accomplis pour le compte de la société en formation), l'article 32 (Jouissance de la personnalité morale), l'article 33 (Pouvoirs pour formalités), l'article 34 (Frais) sont supprimés.

DEUXIEME DECISION

Les présentes décisions seront publiées conformément aux textes en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au gérant de la société, avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, paraphé puis signé, après lecture, par l'associée unique.

Pour l'associée unique,
Monsieur Sébastien Meslin

